

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2008

Réception par le Prefet : 12/11/2008

Publication : 14/11/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-12-9-1

Séance du vendredi 7 novembre 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS. 7^{EME} PROGRAMMATION 2008.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- VU La délibération du Conseil Général n°E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 7^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 165 344 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit,
 - 161 050 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 4 294 € au chapitre 204, nature 2042, fonction 32.

- Autorise :

- le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions